

COMMUNE DE CORNILLON-SUR-L'OULE

DEL-02-07042025 1/2

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à 18H
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est
réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de : M Denis CONIL Maire

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le
ID : 026-212601058-20250407-CFU2024-BF

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	
BERTRAND Paulette	X				Date de convocation : 31/03/2025
CONIL Denis	X				
FORSANS Jean-Louis	X				
LEJEUNE Jacqueline	X				Secrétaire de séance : JL FORSANS
MORIN Joséphine	X				
RIDEL Sandrine	X				
ROCHAS Yannis		X		JL Forsans	

Objet : délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de CORNILLON-SUR-L'OULE;

Vu le CFU 2024 de la commune de CORNILLON-SUR-L'OULE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Denis CONIL, le maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FORSANS, premier adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Fonctionnement

Dépenses 98 729.02 €
Recettes 149 801.19 €

Excédent de clôture fonctionnement : 291 267.81 €

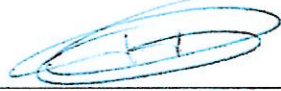
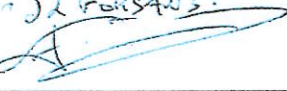
Investissement

Dépenses 57 187.32 €
Recettes 44 688.08 €

Restes à réaliser dépenses : 41 000 €
Restes à réaliser recettes : 26 769 €
Besoin de financement : 10 126.40 €

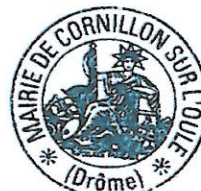
Hors de la présence de Monsieur Denis CONIL, maire, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte financier unique du budget communal 2024
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paulette BERTRAND	
Jean-Louis FORSANS	
Jacqueline LEJEUNE	
Joséphine MORIN	
Sandrine RIDEL	
Yannis ROCHAS	

Fait à Cornillon-sur-l'Oule
Les jours mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Louis FORSANS



Résultat du vote
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

